

dernier a converti la ferme des postes en une régie intéressée; & Sa Maj. a trouvé dans cet arrangement un avantage sensible pour ses finances. Cette conversion ayant opéré la réiliation des sous beaux qui dépendoient de cette ferme, Sa Maj., avant de permettre que les nouveaux administrateurs des postes renouvellassent le traité passé par les précédens pour l'exploitation des messageries, a dû examiner les conditions de ce traité, ainsi que les offres qui lui étoient faites par différentes compagnies. Sa Maj. a vu qu'au lieu d'un prix de bail d'un million, donné par les fermiers actuels, des compagnies riches offroient, les unes deux millions & d'autres dix-huit cent mille livres, en partageant dans ce dernier cas, par moitié avec le Roi, les profits excédans; & ces offres étant le double du prix actuel, Sa Maj. a pensé qu'elle devoit d'autant moins les rejeter, que traitant au nom de son peuple, elle ne pouvoit renoncer à cette augmentation de revenus sans sacrifier à l'avantage de quelques particuliers, l'intérêt de cette multitude de contribuables, dont les efforts réunis ne forment qu'avec peine un semblable tribut. . . . C'est ainsi qu'en examinant avec attention toutes les parties d'administration, & en parvenant successivement à les simplifier, S. M. espère mettre ses finances dans un état florissant, & se procurer enfin la récompense à laquelle elle aspire, le soulagement de ses peuples: A quoi voulant pourvoir, le Roi a ordonné & ordonne: Art. I. A compter du ier. Avril prochain, le bail passé par les anciens administrateurs des postes pour un million aux sous-fermiers actuels des messageries, cessera d'avoir lieu, & les nouveaux administrateurs des postes accepteront la soumission faite par les dits sous-fermiers, de payer annuellement dix-huit cent mille livres de prix de bail fixe, avec renonciation expresse à demander jamais de compter de clerk à maître. Art. II. En sus de ce prix de bail, Sa Majesté jouira de la moitié du bénéfice. Art. III. L'augmentation du bénéfice provenant de ce nouveau traité, quoique passé par les administrateurs